



Procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024 à 19h

L'an deux mille vingt-quatre, quatorze mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, MOIROUX, LAMARQUE,
Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, MICHON, MOURGUES, TAN, AUDUREAU, STIVAL,
PINARDAUD, RICHARD, DUBEDAT, ANTON, MARTIN, BAZZARO, ALBARRAN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. REY à M. LE BARS, Mme LESLOURDY à Mme METIVIER, Mme CHIRON-CHARRIER à Mme FOURNIER, Mme ARBULE-GUEYE à M. GOMEZ, M. BERTRAND à M. ALBARRAN

Absent excusé : néant

M. Christophe MOIROUX a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire annonce la démission de Mme Brigitte JASLIER compte tenu de ses obligations familiales. M. le Maire fait lecture de la lettre de démission de Mme JASLIER.

M. le Maire installe Mme Rozenn RICHARD, suivante sur la liste « J'aime Sadirac ».

M. le Maire informe :

- La cérémonie de commémoration du 19 mars 1962, 62^e anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, se tiendra le 19 mars à 17h30 au monument aux morts,
- Vernissage de l'exposition céramiques de Christophe de BELLEFROID, le 15 mars à 19h à la maison de la Poterie,
- Le montant de l'amende au titre de l'article 55 de la loi SRU, sur le nombre de logements sociaux 2022, est pour 2024 de 51 325 €.

M. le Maire indique que le correspondant de presse travaillant à côté ne pourra plus être présent à 19h pour les conseils municipaux, en raison de la modification de ses horaires de travail. M. GOMEZ trouve cela dommageable, c'est pourquoi, il propose si l'assemblée est d'accord, d'avancer l'horaire des conseils municipaux à 18h30. La proposition est entérinée.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole aux policiers municipaux.

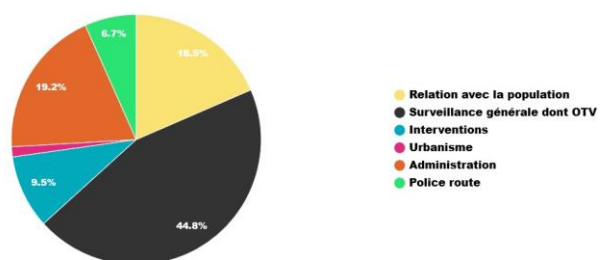
M. LAMARQUE et M. ANTON rejoignent la séance au cours de la présentation.

1. Présentation du bilan de sécurité de l'année 2023 par les policiers municipaux

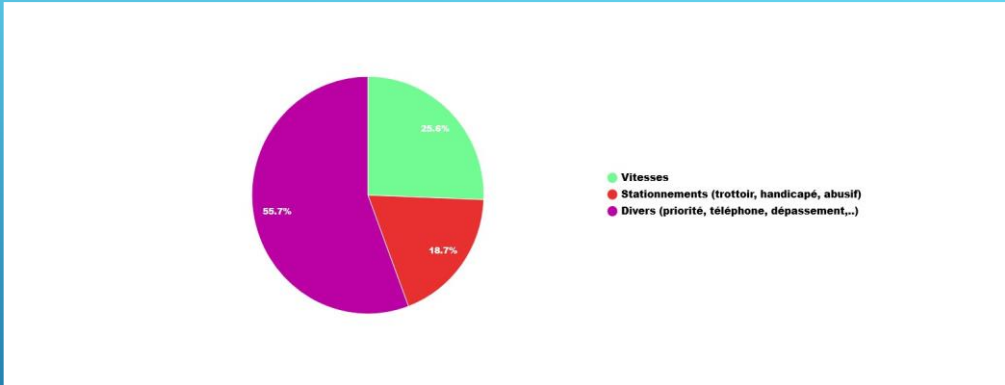
Comme chaque année, les policiers municipaux viennent présenter le bilan de l'année écoulée, complété des informations communiquées par la gendarmerie.

BILAN 2023

POLICE MUNICIPALE



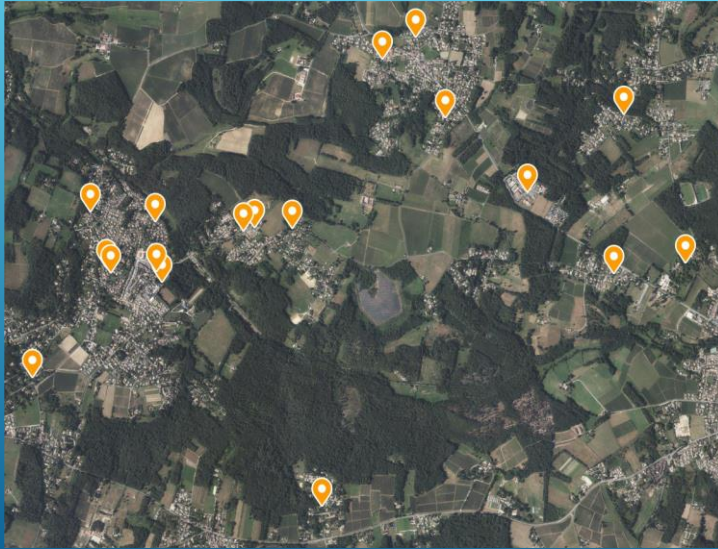
RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ



LA POLICE ROUTE: 246 INFRACTIONS RELEVÉES

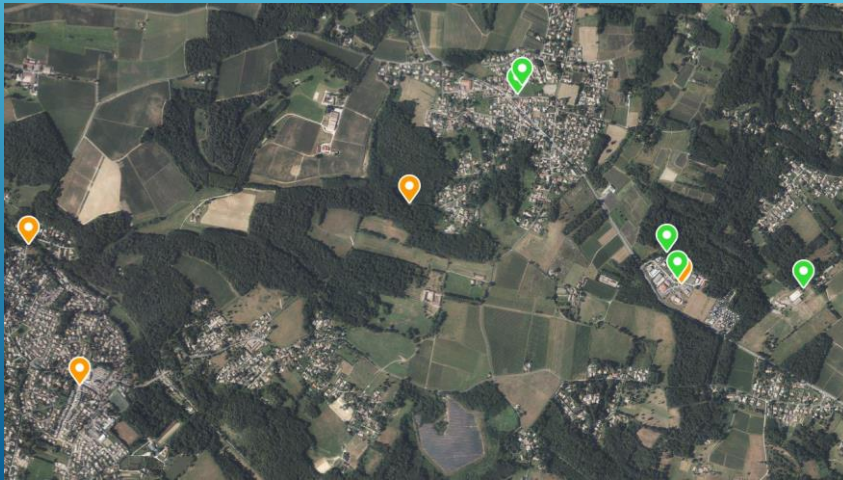


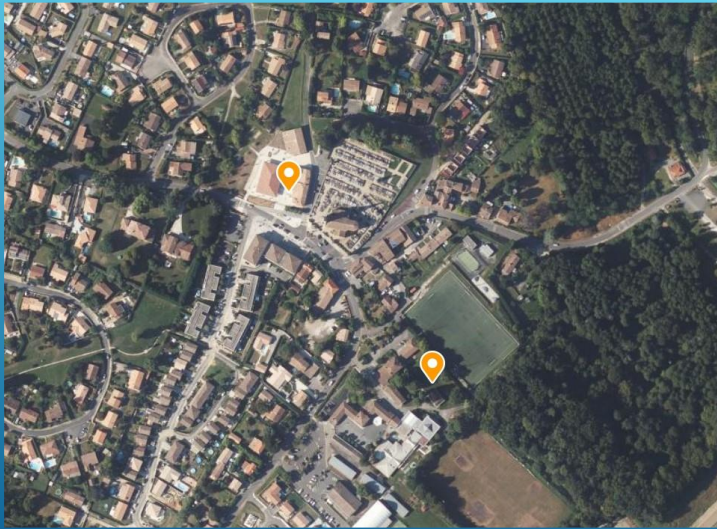
AUCUN ACCIDENT
CORPOREL CONSTATÉ
PAR LA GENDARMERIE



18 CAMBRIOLAGES
(17 EN 2022)

LES DÉPÔTS SAUVAGES CONSTATÉS
5 AUTEURS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS





DÉGRADATIONS DOMAINE PUBLIC

PREVISIONS 2024

- ▶ - Evolution du système de vidéoprotection et usage de ce dernier pour la lutte contre les incivilités.
- ▶ - Maintenir notre présence constante sur le terrain (rassurer la population, dissuader les malfaiteurs).
- ▶ - Accroître notre proximité avec la population par l'acquisition de VTT.
- ▶ - Continuer les actions engagées en matière de police route et les opérations tranquillité vacances.
- ▶ - Continuer à développer les actions de prévention notamment auprès d'autres publics (enfants, seniors).
- ▶ - Maintenir notre étroite collaboration avec la gendarmerie de CREON (contact hebdomadaire, bilan mensuel)



Service Police Municipale

Merci pour
votre attention

M. WOJTASIK remercie publiquement les policiers municipaux qui par leur présence ont permis d'assurer avec efficacité le bon déroulement de la soirée ados en évitant la venue de perturbateurs.

M. GOMEZ remercie les policiers municipaux pour leur investissement dans leur travail, et notamment d'ilotage, primordial pour lui, en matière de prévention de sécurisation.

Mme MOURGUES demande quels sont les moyens de protection dont ils disposent.

Aucun, cela repose sur la volonté du maire, répondent les policiers municipaux. La caméra-piéton joue un rôle dissuasif, mais est inefficace face à une personne déséquilibrée.

M. GOMEZ indique que c'est à eux de lui faire remonter la nécessité de se prémunir. La réflexion est ouverte.

L'assemblée remercie les policiers municipaux et M. le Maire reprend la séance.

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

M. LE BARS expose :

Partie 1 : Rappel réglementaire

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans la construction budgétaire des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Les DOB doivent comporter une analyse de la situation globale en Europe et en France afin de situer la commune dans cet environnement. Si cette étape n'était pas réalisée, elle rendrait illégale l'adoption du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le débat d'orientation budgétaire fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Partie 2 : Le contexte économique

✓ Au niveau mondial...

La reprise économique mondiale malgré la pandémie de Covid 19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les incidents en mer rouge et la crise du coût de la vie, s'avèrent étonnamment résiliente.

L'inflation recule plus vite que prévu et a des répercussions moins néfastes que celles attendues sur l'emploi et l'activité. Dans le même temps, le relèvement des taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation et le retrait des dispositifs d'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé, devraient peser sur la croissance en 2024.

La croissance mondiale s'établit à 3.1% en 2023. Elle devrait se maintenir à ce taux en 2024 avant de s'accélérer légèrement en 2025 pour atteindre 3.2%.

Aux États-Unis la croissance est de 2.5% en 2023. Elle passera à 2.1% en 2024 et 1.7% en 2025. En effet le resserrement de la politique monétaire, le rééquilibrage progressif des finances publiques et l'atténuation des pénuries de main-d'œuvre ralentiront la demande globale.

À l'échelle mondiale l'inflation devrait passer de 6.8% en 2023 à 5.8% en 2024 et 4.4% en 2025. La désinflation devrait être plus rapide pour les pays avancés où l'inflation devrait reculer à 2.6% en 2024.

✓ Au niveau de la zone euro...

La croissance du PIBD pour l'Union européenne ressort à 0.6% pour 2023. Idem pour la zone euro.

Cette année, 10 états membres ont affiché un reçu de leur richesse nationale. Le PIB allemand recule à -0.3%, ce qui a un impact sur ses voisins aux économies imbriquées. Autriche : -0.5%, Luxembourg -0.6%, Tchéquie -0.4%.

Parmi les autres pays en récession notons les 3 états baltes dont l'Estonie -2.6%, mais aussi la Suède -0.5%, la Hongrie -0.7% l'Irlande -0.9%.

Pour 2024 la croissance de l'économie de l'UE devrait rebondir à 1.3% et 1.2 en zone euro, ceci grâce à la stabilité de l'emploi, aux augmentations de salaire et au repli de l'inflation.

Concernant cette dernière, celle-ci s'établissait pour 2023 à 5.6% en zone Euro et devrait reculer à 3.2% en 2024.

Les Finances publiques de L'UE ...

Après les soutiens à la pandémie et la lutte contre la crise énergétique, les finances publiques se redressent progressivement. Le déficit consolidé de l'UE se situe à 3.2% de PIB en 2023 (plafond 3%), puis à 2.8% en 2024.

La dette publique ressort à 83.1% de PIB pour un plafond qui se situe à 60%.

De nouvelles règles vont être votées pour remplacer le Pacte de Stabilité et de Croissance.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'[Insee](#) le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'[IPCH](#)).

Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec 10 hausses de taux directeurs en 14 mois dès juillet 2022, la BCE a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur de refinancement de 0% à 4,5% en octobre 2023.

Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux de la zone euro est atypique, une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme.

Depuis octobre 2023, la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7% attendu en 2024 en zone euro). Après + 0,6% en 2023, la croissance européenne pourrait quant à elle, rebondir à + 0,8% en 2023, puis + 1,5% au-delà.

✓ Au niveau de la France...

L'Economie Française a fait preuve de résilience portée par la demande intérieure et le commerce extérieur. Le PIB a progressé de 0.8% en 2023 pour une prévision de 0.5%.

Il en est de même pour l'inflation qui devait se situer aux alentours 6.3%. Elle ressort finalement à 3.7% pour l'année 2023. La forte progression des taux d'intérêt a eu un impact significatif sur la dérive inflationniste.

Les prévisions pour 2024 s'établissent comme suit : Progression de PIB +1%, Inflation 2.8%. Le 17 février 2024, B. LEMAIRE a revu à la baisse la prévision de croissance du PIB pour 2024. Elle devrait s'établir à 0.9% voire 0.8%.

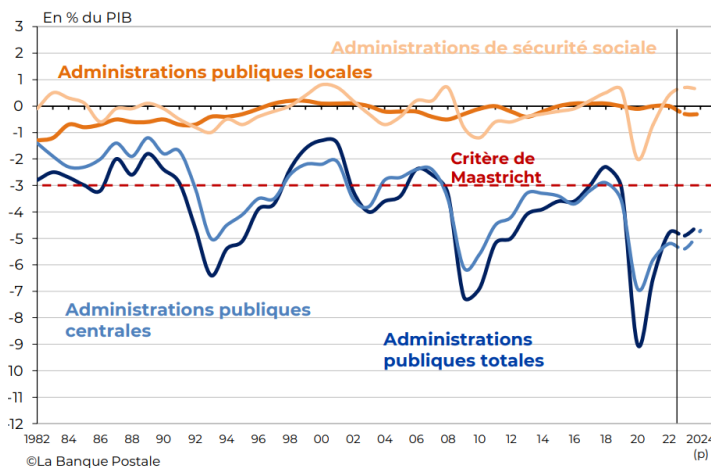
Au niveau des finances publiques.

Le déficit public s'établit à 4.4% du PIB contre 5% un an plus tôt. Il en est de même pour la dette publique, elle représente 110% du PIB contre 112% fin 2022. Au troisième trimestre 2023, le montant de la dette s'élevait à 3088,2 MDS d'Euros.

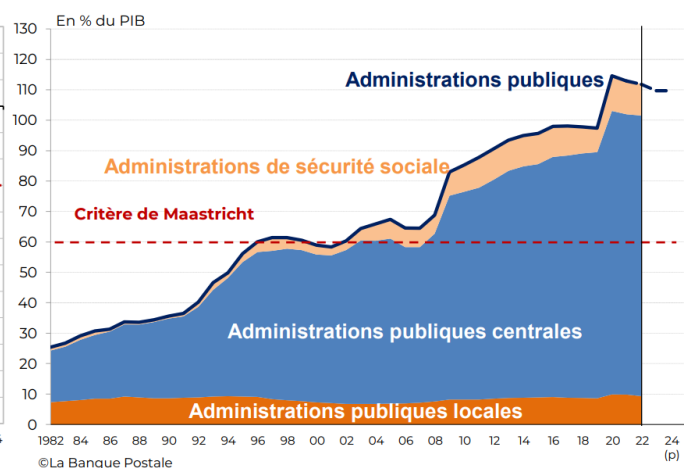
Sur 2024, l'État espère faire 14 Milliards d'économies grâce à la baisse des prix de l'énergie et la stratégie de lutte contre l'inflation. Dans son discours du 17/02/2024, B. LEMAIRE a annoncé qu'il était impératif de réaliser 10 MDS d'E d'économies supplémentaires sur 2024. Pari pas gagné !!! Il en sera de même pour 2025. En effet, Mr CAZENAVE souhaite réaliser 15 MDS d'économies sur 2025.

Pour autant il est primordial pour la France de réduire sa dette publique, car un écart de 20 points de base par rapport à celle de la Zone Euro risque d'être très préjudiciable au niveau du taux de refinancement de France trésor. Aujourd'hui l'État emprunte à 3,5 %. Si la dette continue de croître, la note de la France par les agences de notation va à coup sûr baisser. De fait France Trésor sera amenée à acheter l'argent beaucoup plus cher (spread) pour payer les intérêts de la dette. Situation que la GRECE a connue il y a quelques années.

Le déficit des administrations publiques

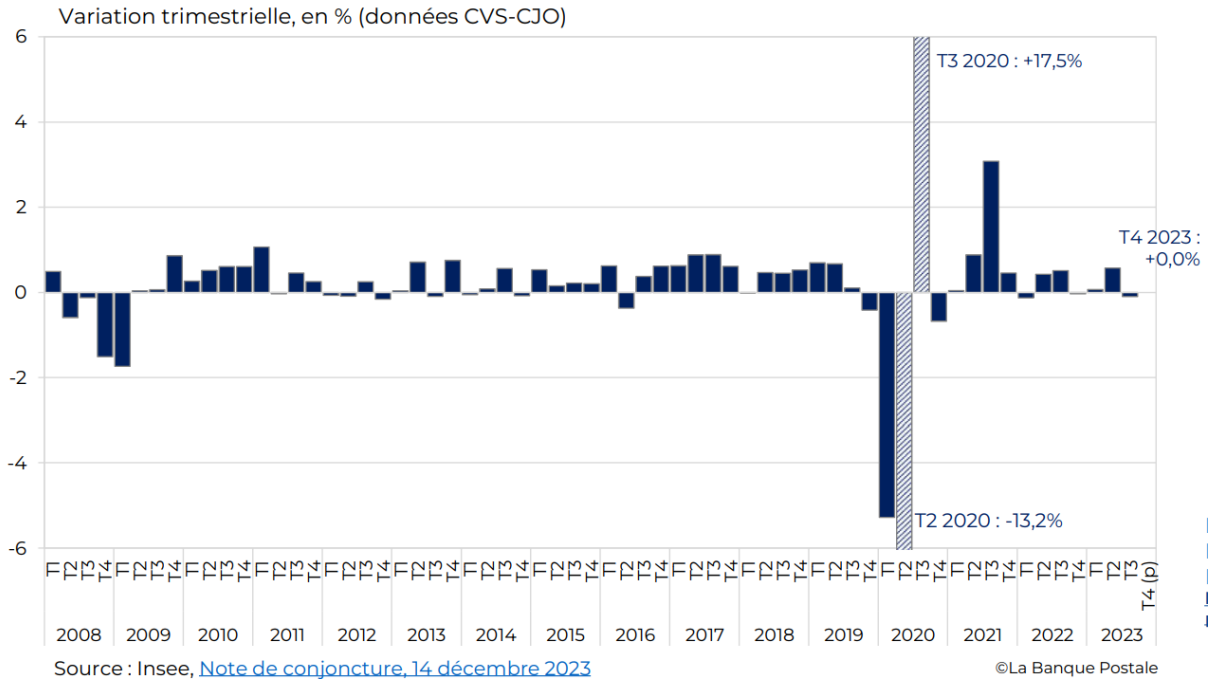


La dette des administrations publiques

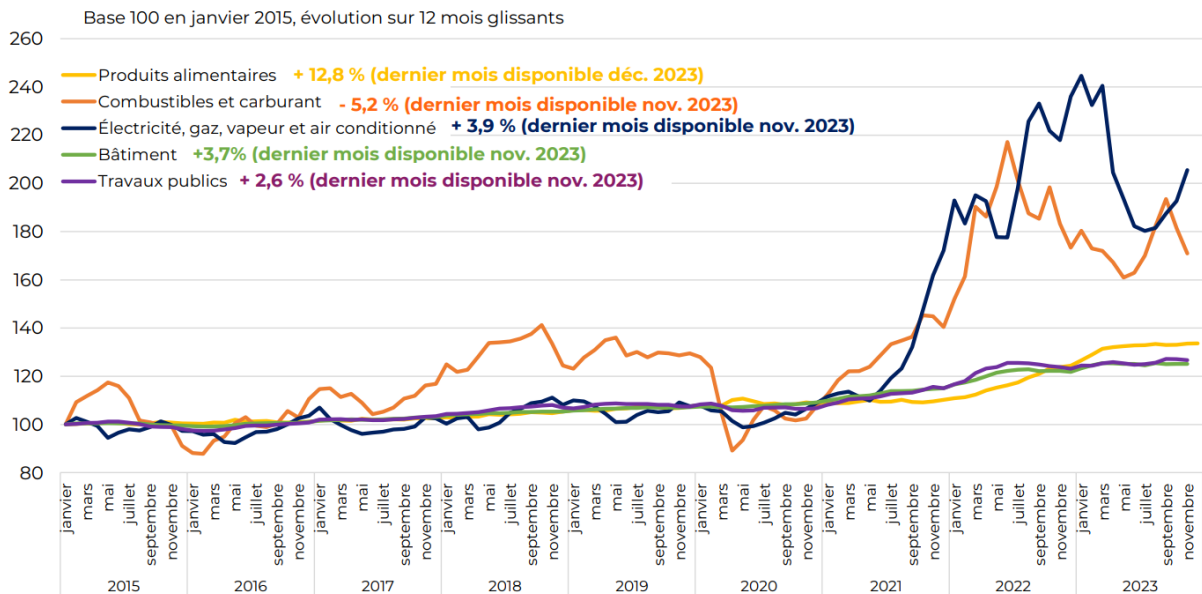


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis RESF annexé au PLF 2024

Evolution du PIB en France



Evolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

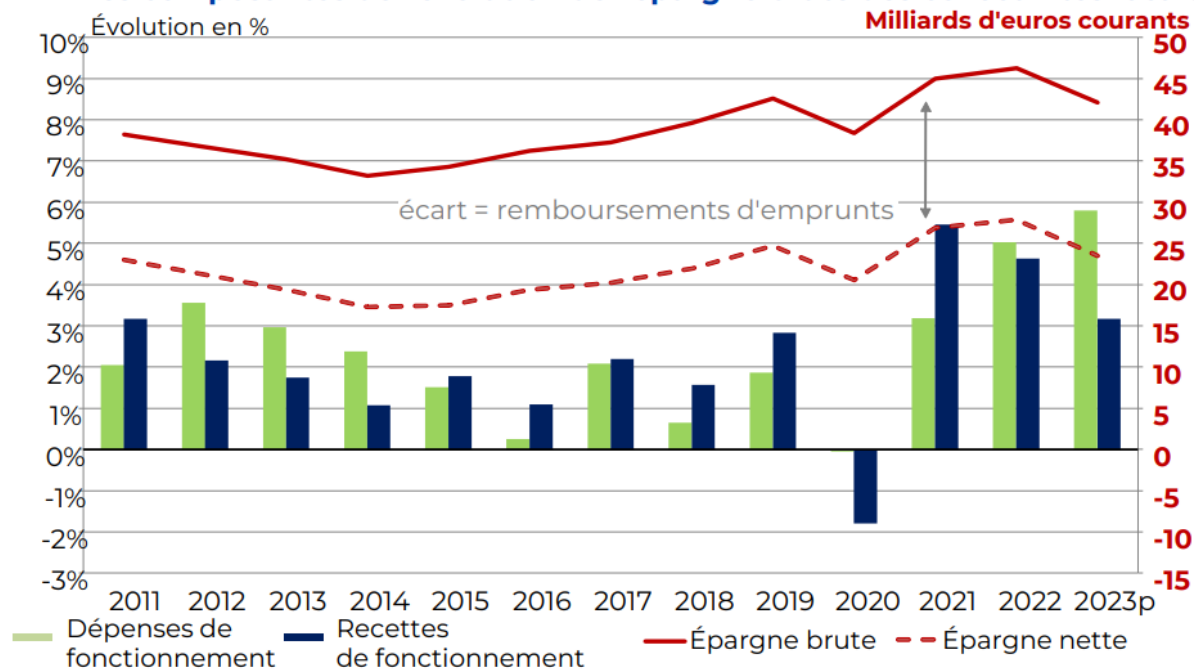


Mesures contre l'inflation ...

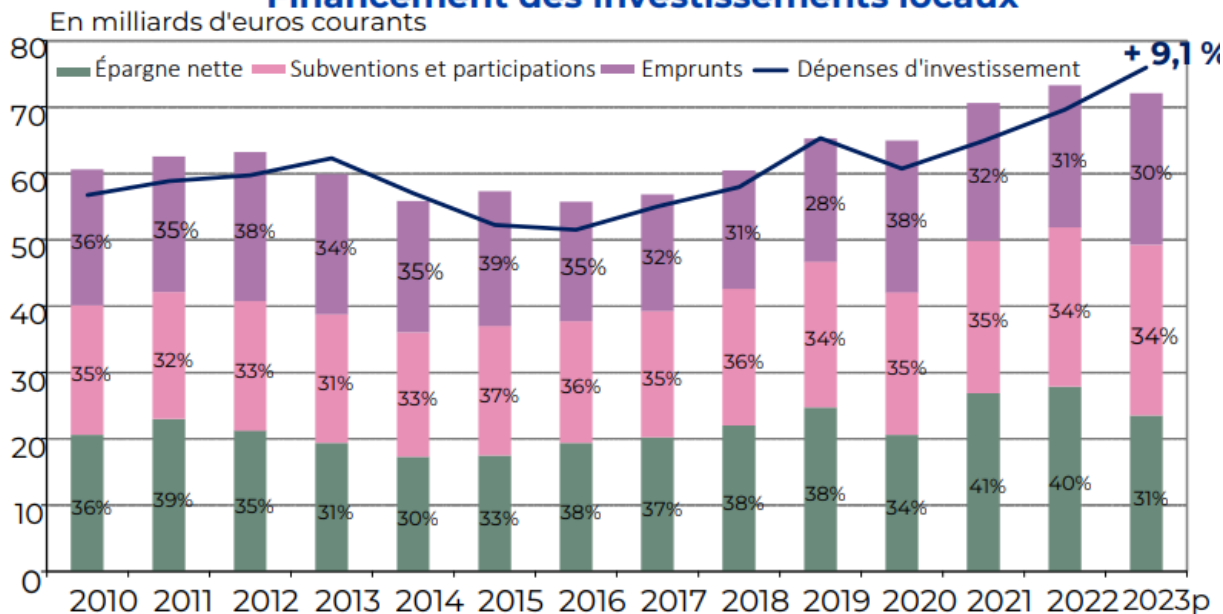
- Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire sur l'électricité. La loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité.
- Prolongation du dispositif d'amortisseur électricité en 2024. « L'amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Les Finances locales

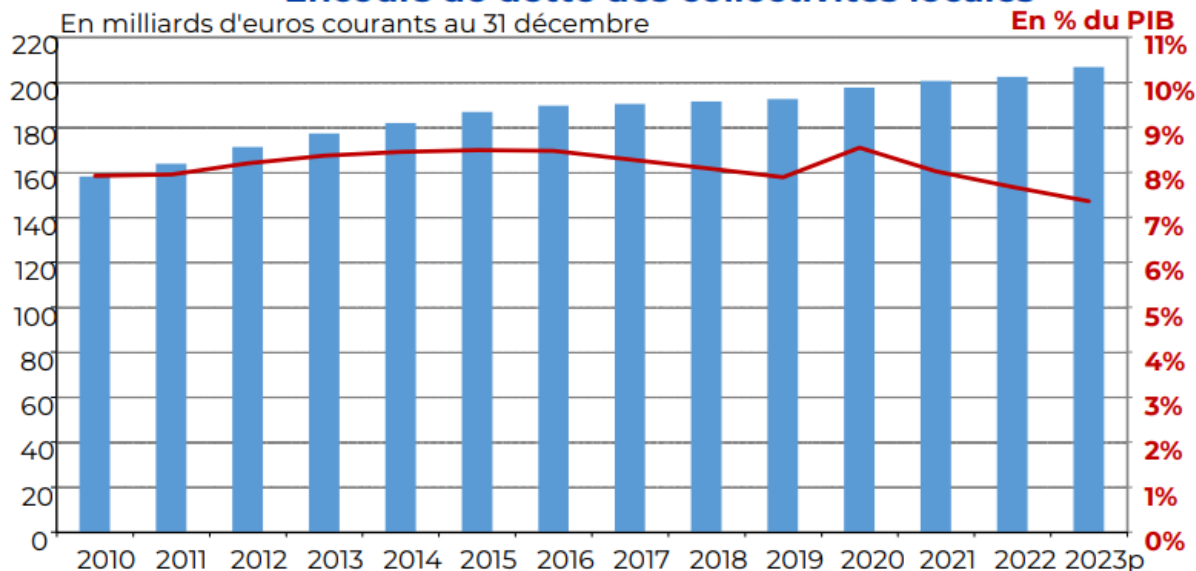
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales

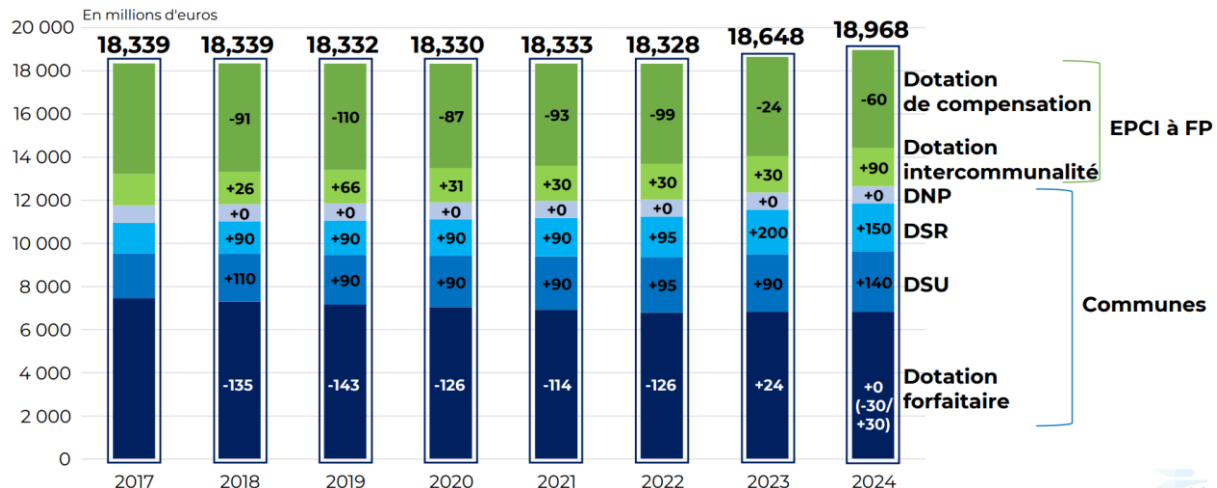


Les grandes orientations 2024 sont :

- **L'investissement historique en faveur de la transition écologique**, à hauteur de 10 milliards d'euros en 2024, pour la rénovation énergétique du bâti, la décarbonation des mobilités, la préservation des ressources naturelles, la transition énergétique, la compétitivité verte, le soutien aux projets des collectivités territoriales. **Sur le volet fiscal, ce projet de loi de finances est aussi le plus vert de notre histoire** avec le renforcement du malus écologique pour les véhicules polluants, la création d'un crédit d'impôt pour l'industrie verte et la sortie de dépenses fiscales néfastes à l'environnement comme celles bénéficiant au gazole non routier ;
- **Le soutien aux services publics prioritaires** tel que l'Éducation nationale, la justice, la police et les armées. Ce budget nous permettra de poursuivre cet investissement dans les services publics conformément aux engagements pris, notamment dans les différentes lois de programmation ;
- **Le renforcement de la lutte contre toutes les fraudes** aux finances publiques avec l'investissement dans les moyens humains dédiés au contrôle, le renforcement des dispositifs d'enquête et des sanctions plus lourdes contre les fraudeurs ;

- **Le soutien aux collectivités territoriales** avec l'augmentation de plus de 1,75 milliards d'euros des différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions ;
- **La sortie progressive des dispositifs de crise** avec 14 milliards d'euros d'économies permises par la baisse des prix de l'énergie et la stratégie gagnante de lutte contre l'inflation.

✓ **La loi de finances 2024 et les collectivités locales**



Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) connaît une augmentation de 213 millions d'euros par rapport à l'année 2023. La DGF des communes enregistre une hausse de 190 millions d'euros.

Les dotations de péréquation sont également augmentées de 220 millions d'euros.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros,
- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros.
- On note une majoration de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (dite « dotation biodiversité ») et dessine les contours d'une réforme. Cette dotation, initialement créée en 2019 pour les communes avec un potentiel fiscal faible situées en site Natura 2000 et dotées de 5 millions d'euros, s'élevait en 2023 à 41,6 millions d'euros.
- Une compensation financière de la part de l'État, s'élevant à 24,7 millions d'euros en 2024, est instaurée en faveur des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient auparavant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, suite à la réforme du périmètre des zones tendues perdront cette source de ressource.
- Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales les communes, EPCI à FP, départements et régions sont bénéficiaires de fractions de TVA à la suite de plusieurs réformes fiscales. Le versement se fait par douzième, chaque mois, en provenance du compte de concours financiers Avances aux collectivités territoriales.
- Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la TVA au titre de l'année est révisé. À compter du mois de janvier 2026, ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versée au titre du mois suivant.
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien. Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, peuvent majorer leur taux avec une double condition : - leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département, - l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.
- Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout

ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

- Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux. À compter de l'exercice budgétaire 2024, les budgets et les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.
- Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.
- Possibilité de versement de fonds de concours par les EPT. Par dérogation au principe de spécialité, les EPCI à FP peuvent attribuer à leurs communes membres, et inversement, des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » a prévu le transfert aux maires (avec possibilité de transfert aux intercommunalités), à compter du 1er janvier 2024, du pouvoir de police de la publicité extérieure. Afin de rendre effectif, ce transfert, cet article en prévoit les modalités de compensation par le biais de crédits budgétaires supplémentaires adossés à la dotation générale de décentralisation (DGD) et calculés sur la base de la rémunération des personnels chargés de cette compétence dans les services de l'État, à la veille du transfert.

Partie 3 : Situation de notre commune

L'année 2023 a été marquée par la volonté de redresser les finances communales, et par la préparation et la recherche de financement pour l'extension de l'école T. Monod. La collectivité et l'ensemble de ses services ont fonctionné normalement malgré les contraintes budgétaires. Les remplacements des agents par des personnels extérieurs ont été limités au maximum. Les charges supplémentaires de travail non reportables ont été assurées par les équipes et ont généré des heures complémentaires ou supplémentaires. Les animations et la vie associative ont pu fonctionner sans restriction.

FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement de + 256 k€ entre 2022 et 2023. Cette augmentation est essentiellement liée à l'évolution des charges à caractère général (inflation et augmentation des coûts), des charges de personnel (revalorisation du SMIC et prime pouvoir d'achat) et des charges financières.

Section de fonctionnement - Dépenses		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023
O11	Charges à caractère général	556 169,12 €	887 775,96 €	967 214,80 €	2 114 983,84 €	1 083 991,29 €
O12	Charges de personnel	1 544 080,57 €	1 835 303,04 €	1 960 476,14 €	2 190 057,91 €	2 070 211,76 €
O14	Atténuations de produits	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €	149 152,00 €
65	Autres charges de gestion courante	958 697,43 €	649 640,58 €	456 164,39 €	379 242,53 €	312 873,22 €
66	Charges financières	106 552,92 €	100 986,88 €	94 530,17 €	120 155,14 €	118 990,62 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	1 847,10 €	15 603,77 €	62 232,00 €	61 232,00 €
68	Dotations aux provisions		1 215,50 €	2 586,93 €	5 500,00 €	5 427,31 €
Total des dépenses réelles		3 290 190,04 €	3 625 921,06 €	3 645 728,20 €	5 021 323,42 €	3 801 878,20 €
22	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 798,99 €	170 960,96 €	190 716,32 €	263 419,65 €	291 419,30 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
23	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	454 528,01 €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 453 989,03 €	3 796 882,02 €	3 836 444,52 €	5 739 271,08 €	4 093 297,50 €

En résumé,

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : + 116 k€ cette augmentation résulte de l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz), des denrées alimentaires, de l'eau, du carburant, des fournitures diverses et des services (télécommunication, maintenance, DAB, etc.). Elles comprennent les charges de fonctionnement de l'ensemble des services, les locations (modulaire et matériel), des animations, et l'ensemble des charges supporté auparavant par la caisse des écoles.
- Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilées : On constate une augmentation de 109 k€ par rapport au CA 2022 cela comprend la revalorisation du SMIC de 2,2% au 1^{er} mai 2023, du point d'indice à 4,92 (1,5%) au 1^{er} juillet 2023, de la prime pouvoir d'achat (31 k€). Néanmoins l'enveloppe disponible du BP2023 à la fin de l'exercice était de 120 k€. Les raisons sont les suivantes : radiation d'un agent du service technique en absence injustifiée (depuis juillet 2023) en octobre 2023, utilisation de 25 % de l'enveloppe prévisionnelle pour la sollicitation de personnel extérieur (10K€/40k€), et anticipation du risque lié à la situation d'agents pouvant générer des dépenses à supporter.
- Chapitre 14 : Atténuation de produit : Le FNGIR reste stable.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : La baisse des charges de gestion courante est liée à l'intégration dans le budget communal au chapitre 11, de l'ensemble des services de la caisse des écoles, à la légère augmentation des cotisations retraite des élus. La contribution au CCAS a évolué de 10K€ entre 2022 et 2023. Ce chapitre comprend également le remboursement des sinistres, liés à des nids de poule.
- Chapitre 66 : Charges financières. L'augmentation de 24 k€ est liée aux remboursements des intérêts notamment sur les emprunts à taux variables.
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Cette augmentation est dûe à l'annulation du titre de la CLEC 2022
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions. Elles contiennent les provisions pour créances douteuses.
- Chapitre 42 : Opérations de transfert entre sections. Elles correspondent aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissement.
- Chapitre 23 : Le virement à la section d'investissement a augmenté pour financer les projets comme l'extension de l'école, et la voirie.

Le total des recettes de fonctionnement réalisé, sans excédent reporté, a augmenté de + 122 922 €, notamment en raison de l'augmentation des bases des impôts directs. On note une baisse des produits des services malgré les révisions des tarifs.

Section de fonctionnement - Recettes		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023
013	Atténuation de charges	7 366,28 €	11 474,17 €	73 099,09 €	7 000,00 €	75 899,28 €
70	Produits des services	912 237,33 €	722 225,52 €	545 084,18 €	360 068,91 €	434 689,98 €
73	Impôts et taxes	2 182 761,05 €	2 299 388,28 €	2 556 357,80 €	2 520 221,00 €	2 765 423,54 €
74	Dotations et subventions	963 083,84 €	931 976,36 €	1 087 178,03 €	1 095 917,00 €	1 085 904,73 €
75	Autres produits de gestion courante	6 890,01 €	9 904,01 €	8 698,99 €	17 961,24 €	26 491,30 €
76	Produits financiers	18,06 €	18,06 €	19,35 €	- €	29,67 €
77	Produits exceptionnels	35 500,33 €	19 093,75 €	20 225,73 €	1 000,00 €	28 020,00 €
78	Reprises des amortissements et des provisions			1 215,50 €	2 586,93 €	2 586,93 €
Total recettes réelles		4 107 856,90 €	3 994 080,15 €	4 291 878,67 €	4 004 755,08 €	4 419 045,43 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00 €	5 557,80 €	5 822,98 €	2 108,86 €	1 577,75 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 113 645,90 €	3 999 637,95 €	4 297 701,65 €	4 006 863,94 €	4 420 623,18 €
Résultat reporté - Excédent		827 458,43 €	1 664 991,23 €	1 401 903,24 €	1 732 407,14 €	1 732 407,14 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 941 104,33 €	5 664 629,18 €	5 699 604,89 €	5 739 271,08 €	6 153 030,32 €

En résumé,

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : Les remboursements des rémunérations des personnels a fortement augmenté suite à l'augmentation de la couverture pour atteindre 75,8K€. Le coût de l'assurance du personnel est de 57 K€.

- Chapitre 70 : Produits des services, domaines et ventes : Les recettes totales ont baissé de 111 k€ en raison de l'intégration de la caisse des écoles dans le budget communal.
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : L'augmentation des bases et du taux des impôts directs ont permis d'accroître les recettes de 209 k€.
- Chapitre 74 : Dotations et participations : Les dotations ont légèrement baissé compte tenu de la suppression de la TH, et donc à l'absence de compensation des exonérations de celle-ci.
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : Cette augmentation concerne les remboursements de sinistres.
- Chapitre 077 : Produits exceptionnels : Cela comprend les cessions réalisées (Berlingo 9 k€, tracteurs 17,5 k€, terrain 1,5 k€).
- Chapitre 078 : Reprises des amortissements et des provisions : Il s'agit d'une nouvelle obligation de réaliser une provision dès qu'il y a un risque de contentieux et d'impayés.

INVESTISSEMENT

Les dépenses totales d'investissement ont augmenté de + 252 k€ essentiellement en raison de l'augmentation des dépenses d'équipement. Comme les années passées, elles se sont limitées à la préservation de la sécurité des usagers et aux nécessités de remise en état des bâtiments et des voiries, et au lancement du projet d'école T. Monod.

Section Investissement - Dépenses		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023
20/21/23	Opérations d'équipement	476 518,33 €	686 602,37 €	462 382,28 €	1 032 553,67 €	744 135,56 €
16	Emprunt	266 882,87 €	271 637,05 €	276 484,34 €	290 000,00 €	281 458,82 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 680,00 €	15 680,00 €
10	Rembt trop perçu taxe aménagement	- €	- €	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses réelles		746 401,20 €	958 239,42 €	738 866,62 €	1 338 233,67 €	1 041 274,38 €
20	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00 €	5 557,80 €	5 822,98 €	2 108,86 €	1 577,75 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		752 190,20 €	963 797,22 €	744 689,60 €	1 340 342,53 €	1 042 852,13 €
Restes à réaliser		76 694,03 €	250 632,74 €	119 090,12 €	119 090,12 €	110 346,41 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		828 884,23 €	1 214 429,96 €	863 779,72 €	1 459 432,65 €	1 153 198,54 €
D001	Déficit d'investissement reporté n-1	- €	- €	-20 644,70 €	- €	-16 541,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		828 884,23 €	1 214 429,96 €	884 424,42 €	1 459 432,65 €	1 136 656,94 €

Les opérations d'équipement réalisées en 2023 sont principalement les suivantes :

- Chapitre 20 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, logiciel RH, site internet, éclairage public
- Chapitre 21 : Engazonnement du cimetière, travaux de remise aux normes des vestiaires et du stade, ventilation salle des archives, achat d'un columbarium, aménagement et mise en accessibilité de voirie, PPMS écoles T. Monod, vidéosurveillance, achat de matériel (tracteur, épareuse, tondeuse), mobilier et équipements numériques des écoles, et diverses petites acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services
- Chapitre 23 : Extension de l'école T. Monod (MOE) et marché à bons de commande voirie
- 001 : Déficit de l'année antérieure de -16 541,60 €

Restes à réaliser 2023 à reporter sur l'exercice 2024 d'un montant de 110 346.41 € sont les suivants :

- Chapitre 20 : schéma directeur de gestion des eaux pluviales (39 k€), logiciel RH (11k€) et éclairage public SIECM (17k€)
- Chapitre 21 : relèvement des concessions (2,8 k€) et éclairage public (5,2 k€)
- Chapitre 23 : Extension de l'école T Monod MOE (33 k€)

Le total des recettes réelles d'investissement sans les restes à réaliser (RAR) a augmenté de 75 k€.

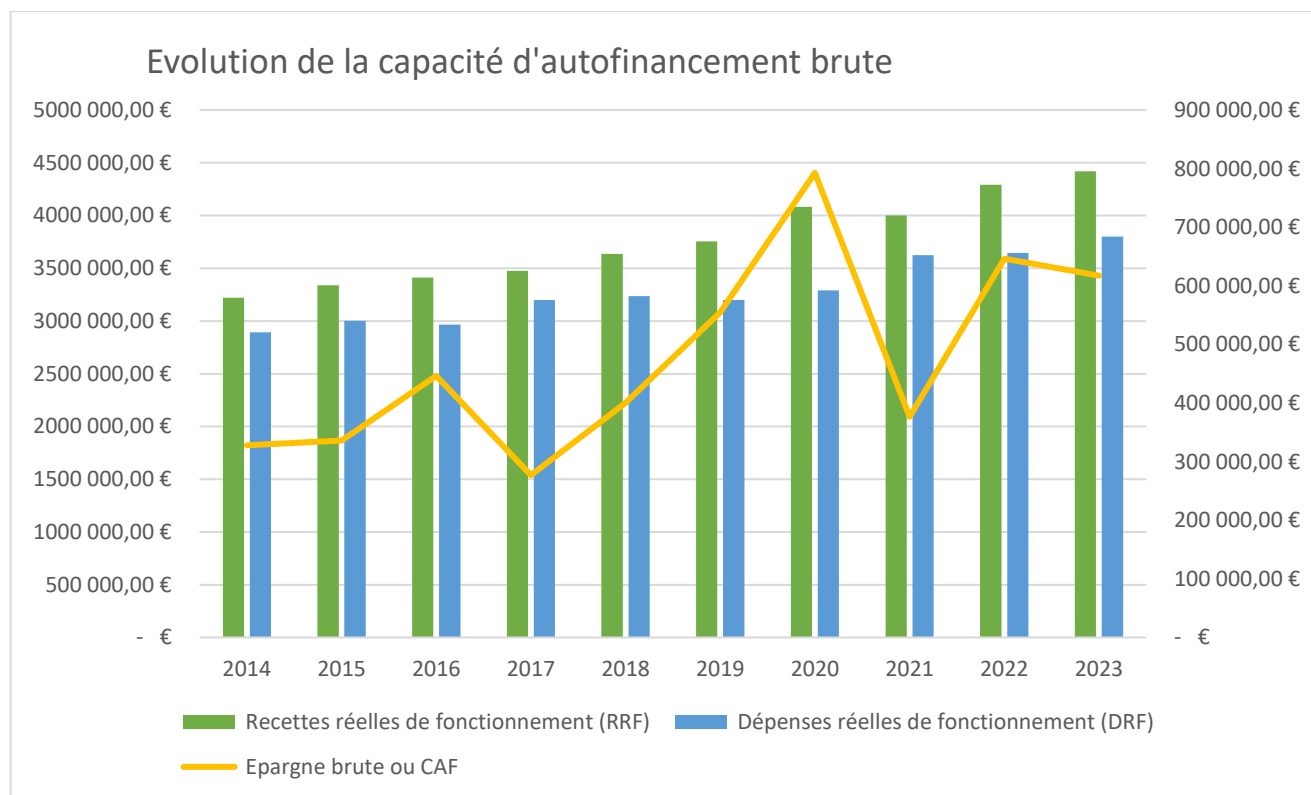
<u>Section Investissement - Recettes</u>		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	135 847,00 €	172 949,80 €	56 490,08 €	279 237,18 €	67 478,40 €
16	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers, réserve	311 576,11 €	324 678,17 €	440 229,55 €	359 699,29 €	403 357,92 €
Total recettes réelles		447 423,11 €	497 627,97 €	496 719,63 €	638 936,47 €	470 836,32 €
21	Virement de la section de fonctionnement				454 528,01 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 798,99 €	170 960,96 €	190 716,32 €	263 419,65 €	291 439,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		611 222,10 €	668 588,93 €	687 435,95 €	1 356 884,13 €	762 275,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	191 819,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		611 222,10 €	668 588,93 €	687 435,95 €	1 356 884,13 €	954 094,62 €
	Résultat reporté - Excédent	415 531,69 €	274 563,59 €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 026 753,79 €	943 152,52 €	687 435,95 €	1 356 884,13 €	954 094,62 €

En résumé,

- Chapitre 13 : Les subventions d'équipement ont augmenté de 264 k€ entre 2022 et 2023 suite à la réalisation des projets comme le site internet et le déploiement de la vidéosurveillance.
- Chapitre 10 : On constate une baisse de 37 k€ de ce chapitre lié à la baisse des recettes de la taxe d'aménagement et de la baisse de l'excédent capitalisé (provenant de l'épargne brute) limité à la couverture du remboursement du capital des emprunts. Le FCTVA lié à la mise en œuvre des projets a augmenté de 40 k€.

Le déficit d'investissement 2023 est de 215 645,52 € avec les RAR.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3222187,12	3340015,16	3412086,59	3475774,172	3637432,69	3755436,43	4082994,9	4002251,6	4291878,67	4419045,43
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2894534,09	3003678,66	2965734,33	3198862,11	3236682,429	3201028,72	3290190,04	3625921,06	3645728,2	3801878,2
Epargne brute ou CAF	327653,03	336336,5	446352,26	276912,0617	400750,2607	554407,71	792804,86	376330,54	646150,47	617167,23
Taux d'épargne brute (8 à 15%)	10,17%	10,07%	13,08%	7,97%	11,02%	14,76%	19,42%	9,40%	15,06%	13,97%
Epargne de gestion	342518,03	342855,05	453175,01	294186,0117	406539,2607	621428,71	798993,86	384950,94	670164,15	685404,29
Epargne de gestion - intérêts de la dette	249089,3	232510,32	313678,19	83861,36173	280500,7807	503619,84	689562,14	283964,06	575633,98	566413,67

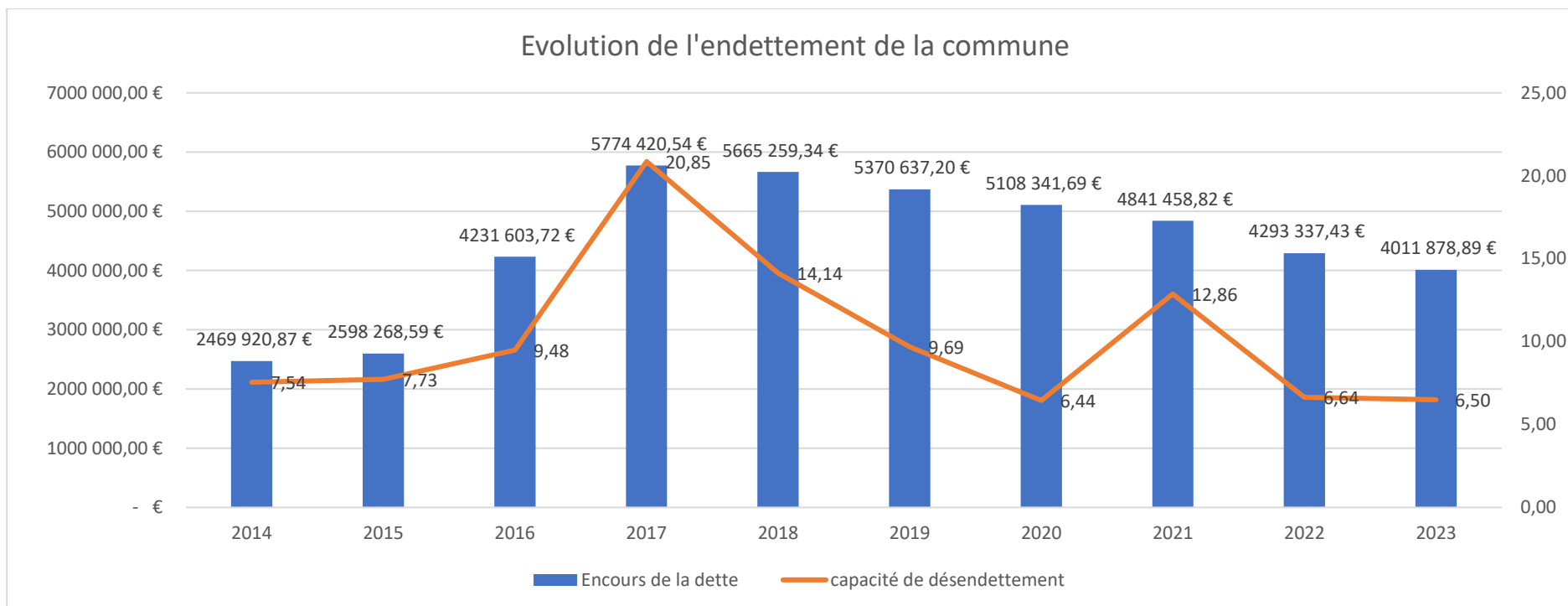


Evolution du poids de la dette

Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement

Comptes 16 sauf 1688 et 169/comptes 7 exceptés 775, 776, 777, 778

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	2469920,87	2598268,59	4231603,72	5774420,54	5665259,34	5370637,2	5108341,69	4841458,82	4293337,43	4011878,89
Annuité en capital de la dette	171652,28	166664,86	213731,95	270517,47	294622,14	262295,51	266882,87	271637,05	276484,34	281 458,82
Montant des intérêts de la dette	93428,73	110344,73	139496,82	210324,65	126038,48	117808,87	109431,72	100986,88	94530,17	118 990,62
Montant du remboursement/an	265081,01	277009,59	353228,77	480842,12	420660,62	380104,38	376314,59	372623,93	371014,51	400 449,44
Epargne nette	156000,75	169671,64	232620,31	6394,59173	106128,1207	292112,2	525921,99	104693,49	369666,13	335 708,41
Taux d'épargne nette en %	4,84	5,08	6,82	0,18	2,92	7,78	12,88	2,62	8,61	7,60
Charge de la dette	8,23	8,29	10,35	13,83	11,56	10,12	9,22	9,31	8,64	9,06
Poids de la dette/habitant	623,403	630,801	1017,947	1360,608	1296,101	1193,740	1104,268	1020,114	883,039	803,02
Taux d'endettement (Encours/RF)	76,30%	77,67%	123,80%	165,84%	155,50%	142,79%	124,94%	120,80%	99,90%	90,75%
Capacité de désendettement (nbre d'années de CAF pour rembourser la dette)	7,54	7,73	9,48	20,85	14,14	9,69	6,44	12,86	6,64	6,50



Evolution du fonctionnement par rapport à l'augmentation de la population

Dépenses réelles de fonctionnement/population et recettes réelles de fonctionnement sur population

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	3962	4119	4157	4244	4371	4499	4626	4746	4862	4996
Dépenses réelles de fonctionnement/population	730,57 €	729,23 €	713,43 €	753,74 €	740,49 €	711,50 €	711,24 €	764,00 €	749,84 €	760,98 €
Recettes Réelles de Fonctionnement/population	813,27 €	810,88 €	820,81 €	818,99 €	832,17 €	834,73 €	882,62 €	843,29 €	882,74 €	884,52 €

Evolution du produit fiscal par habitant

Produits des impôts directs/ population : Comptes 731, 732, 7391, 7392/population

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	3962	4119	4157	4244	4371	4499	4626	4746	4862	4996
Produits des impôts directs/ population	421,77 €	435,69 €	464,12 €	418,74 €	450,75 €	456,95 €	466,47 €	484,59 €	525,78 €	553,53 €

Ce ratio permet d'estimer la pression fiscale exercée sur les habitants et de la comparer avec celui d'autres collectivités de taille équivalentes.

Plus le ratio est élevé, plus la pression fiscale (taux et base) est importante.

Contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité

Dotation globale de fonctionnement + DSR + DNP/population : Comptes 741/population

Années	2020	2021	2022	2023
Dotations	831 546,00 €	871 722,00 €	914 974,00 €	961 172,00 €
Nombre d'habitants	4626	4746	4862	4996
DGF/population	179,75 €	183,68 €	188,19 €	192,39 €

Evolution des dépenses de personnel

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : Dépenses de personnel comptes 621, 631,633,64/Comptes charges 6 hormis 675,676,68

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	3962	4119	4157	4244	4371	4499	4626	4746	4862	4996
% des dépenses de personnel sur DRF	40,44	43,39	42,70	41,85	44,36	45,01	46,93	50,62	53,77	54,45

En moyenne, il représente entre 35 et 50% des dépenses de fonctionnement

Marge d'autofinancement courant (MAC)

Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge d'autofinancement courant	98%	98%	97%	106%	100%	95%	90%	100%	93%	95%

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique le recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Taux d'incompressibilité des dépenses

Dépenses de personnel + frais de gestion courante chp11 et 65 et remboursement de la dette/ sur les dépenses de fonctionnement

Taux d'incompressibilité des dépenses de fonctionnement	97%	98%	102%	99%	100%	97%	99%	99%	98%	94%
---	-----	-----	------	-----	------	-----	-----	-----	-----	-----

Indice d'autonomie financière

Impôts, taxes et redevances locales, produits, dons, legs/recettes de fonctionnement

Indice d'autonomie financière	0,68	0,72	0,74	0,70	0,73	0,75	0,75	0,76	0,72	0,73
-------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Il permet de déterminer la capacité de la commune à mobiliser ses ressources financières de manière autonome

Effort d'équipement de la commune

Dépenses brutes d'équipement/population : comptes 20 sauf 204, comptes 21, 23, 454, 456, 458

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	3962	4119	4157	4244	4371	4499	4626	4746	4862	4996
Dépenses brutes d'équipement	727014,94	1337614,79	2947410,33	540157,46	984243,47	1873077,54	553212,36	686602,37	462382,28	744135,56
Dépenses brutes d'équipement/population	183,50 €	324,74 €	709,02 €	127,28 €	225,18 €	416,33 €	119,59 €	144,67 €	95,10 €	148,95 €

Taux d'équipement

Dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses brutes d'équipement	727014,94	1337614,79	2947410,33	540157,46	984243,47	1873077,54	553212,36	686602,37	462382,28	744135,56
Taux d'équipement en %	22,56%	40,05%	86,38%	15,54%	27,06%	49,88%	13,55%	17,16%	10,77%	16,84%

Partie 4 : Tendances et orientations budgétaires de la commune

Le budget primitif 2024 devra continuer à répondre au mieux aux préoccupations de la population Sadiracaise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2024, et malgré la situation financière de la commune particulièrement contrainte en raison de son endettement, de l'augmentation des charges et de la baisse des recettes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Malgré la recherche d'économie, les dépenses de fonctionnement 2024 projetées seront les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Il faut noter que les charges à caractère général vont continuer à évoluer en raison de l'augmentation des prix (énergie, eau, carburant, denrée, télécommunication, etc.)

Les charges de personnel et frais assimilés devront suivre les évolutions réglementaires : revalorisation du SMIC, point d'indice, etc. Le recours au personnel extérieur continuera à être limité au strict nécessaire, la charge de travail étant reportée sur l'équipe dans la mesure du possible.

Néanmoins au budget prévisionnel 2024, une augmentation de 100k€ sera prévue (9.35%).

Facteurs d'évolution :

- Augmentation du SMIC de 1.13% (janvier 2024), probable évolution suivant le cours de l'inflation courant 2024.
- Augmentation du point d'indice de 1.5% au mois de juillet 2023. Attribution de points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418.
- Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024.
- Adhésion à divers services du CDG (retraite / médecine prévention)

Tendances et orientations pour 2024 :

- Malgré le dispositif de reclassement des catégories C mis en place en janvier 2022 et celui des catégories B en septembre 2022, et enfin d'une hausse de la valeur du point d'indice en 2023, l'effet de tassement des grilles indiciaires dans les premières échelles face l'évolution du SMIC masque la progression de la rémunération des agents concernés. Dans l'attente d'un projet de réforme, il convient d'anticiper les futures évolutions sur l'année et de prendre en compte leur impact sur les charges de personnel.
- Étude de plusieurs ruptures conventionnelles
- Probables montées de grade (ancienneté + promotion interne)
- Stabilisation des évolutions engendrées sur 2023 (responsable technique, évolutions indemnitaires...)
- Remplacement d'agents en congé maternité

Les cotisations d'assurance statutaires restent stables. La contraction d'une assurance du personnel pour les agents titulaires permet d'obtenir un remboursement des salaires sans les primes pour les nouveaux arrêts de travail. Elle ne couvre pas les congés maternité, les arrêts maladie des contractuels et ceux des agents en arrêts maladie depuis 2020, et qui pèse lourdement dans le budget (57 K€).

Les charges de personnel devront absorber le glissement vieillesse technicité (GVT), les montées éventuelles de grade, l'accès aux formations autres que celles proposées par le CNFPT comme aux premiers secours (PSC1 ou SST), et les éventuels recrutements à venir pour assurer le fonctionnement des services.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Services	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Administratif							12	11,83
Titulaires	2	2	1	1	6	5,83	9	8,83
Non titulaires			2	2	1	1	3	3
Culture							3	3
Titulaires			1	1	2	2	3	3
Non titulaires							0	0
Agent des écoles							10	8.23
Titulaires					8	8	8	8
Non titulaires					2	0,23	2	0,23
Services techniques							8	8
Titulaires			1	1	4	4	5	5
Non titulaires					3	3	3	3
Police municipale							2	2
Titulaires					2	2	2	2
Non titulaires							0	0
Service entretien/périscolaire							17	14.57
Titulaires					8	7,56	8	7,56
Non titulaires					9	7,01	9	7,01
Restauration							4	4
Titulaires					1	1	1	1
Non titulaires	1	1			2	2	3	3
TOTAL	3	3	5	5	48	43.63	56	51.63
Titulaires							36	64%
Non titulaires							20	36%

Ces emplois sont pourvus à 64% par des agents titulaires de la fonction publique territoriale et à 36% par des agents contractuels.

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	%
Moins de 35 ans	3	5	8	14%
Entre 35 et 55 ans	29	6	35	63%
55 ans et plus	9	4	13	23%
	41	15	56	
	73%	27%		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans la continuité des précédents et de la réforme en cours, c'est-à-dire par une remise en cause de la fiscalité locale qui se traduit par un recul significatif du pouvoir de taux des collectivités au profit de dotations et d'affectations de la part de TVA plus conséquentes. Compte tenu de la volonté de relance économique suite au contexte économique, les dotations 2024 devraient être maintenues.

Les recettes de la collectivité baissent.

La perte de la CLEC devrait être compensée par la suite à l'euro près sur l'attribution de compensation.

FISCALITE : rappel des taux

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%			
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)	43,25 %	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %	54,75 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements pour 2024 seront :

- Schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales
- Marché à bons de commande voirie
- Mise en accessibilité et sécurité des bâtiments et des voiries
- Extension de l'école T. Monod
- Création du nouveau cimetière (étude)

FINANCEMENT

L'autofinancement des dépenses d'investissement est notre unique possibilité à laquelle devront s'ajouter les différentes aides financières susceptibles d'être apportées en fonction des projets et des investissements projetés, ce qui nous impose de réduire au maximum nos dépenses de fonctionnement pour augmenter notre épargne brute. Compte tenu de l'augmentation du déficit d'investissement et du besoin de financement des projets sans possibilité de recourir à l'emprunt, cela viendra augmenter le besoin de financement par virement de la section de fonctionnement vers l'investissement et creuser le déficit d'investissement.

ENDETTEMENT

L'épargne brute, représentative de l'excédent de fonctionnement, qui s'était améliorée en 2021 compte tenu du résultat dégagé suite aux conséquences directes de la crise sanitaire, qui avait baissé en 2022 suite à la reprise des services, a progressé en 2023 suite aux efforts réalisés pour assainir les finances communales malgré le poids de la dette et la revalorisation des taux d'intérêt des prêts à taux variables, et à l'augmentation de la fiscalité locale. Les efforts doivent être poursuivis tout en maintenant la qualité des services, afin de continuer à constituer une épargne brute suffisante pour rembourser les emprunts, couvrir le déficit croissant d'investissement et financer les projets d'investissement à court et à long terme.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En fonctionnement, seuls sont concernés les contrats dont les dates d'échéance ne coïncident pas avec l'année civile et ceux pluriannuels.

En investissement, le seul engagement pluriannuel à venir sera le marché subséquent de voirie, hormis les projets dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices comme la mise aux normes des bâtiments recevant du public y compris aux normes d'accessibilité, l'extension de l'école T. Monod, le marché de voirie, le schéma directeur des risques inondation par les eaux pluviales et la création d'un nouveau cimetière.

Partie 5 : Les budgets annexes

Budget annexe assainissement : La compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2024 au SIAEPA de Bonnetan.

Budget annexe caisse des écoles : en sommeil jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal a participé à **l'unanimité** au débat d'orientation budgétaire.

M. LE BARS informe concernant la DTMO, qu'une quote-part des frais de notaire constitue une recette du département, et une part de cette quote-part va aux communes. La chute des transactions, notamment en région Île-de-France et Nouvelle-Aquitaine, va impacter cette recette.

Mme MOURGUES demande si on peut instaurer une taxe sur les résidences secondaires ? Il est répondu que pour instaurer cette taxe, il faut augmenter les autres taxes, car réglementairement elles sont liées.

M. GOMEZ précise que contrairement aux informations diffusées, seul l'Etat peut modifier les bases des taxes.

Il indique que la CCID s'est réunie lundi à la demande des services de l'Etat, pour faire le point. Il a été comptabilisé 53 piscines non déclarées. Elles feront l'objet d'une régularisation par les services des impôts.

M. MARTIN demande si on a connaissance du taux d'augmentation des bases pour l'année 2024. M. LE BARS répond que les chiffres n'ont pas encore été communiqués, mais que l'on devrait s'attendre à une augmentation de 3,4%.

Mme MOURGUES demande quel est l'impact des emprunts à taux variables. M. LE BARS répond que le surcoût des intérêts est de 24 000 euros compte tenu du montant de la somme empruntée en 2017 de 1,8 million. Les variations des taux d'intérêt sont basées sur celles du livret A.

M. MARTIN demande si les bailleurs sociaux paieront la taxe d'aménagement. Il est répondu que généralement ils sont exonérés.

M. MARTIN demande si la commune continuera à payer l'amende même si elle construit des logements locatifs sociaux. M. GOMEZ répond positivement jusqu'à que l'on est atteint les 25% de LLS sur le nombre de résidence principale.

M. MARTIN demande pourquoi des communes comme St Caprais ne paient pas d'amende SRU. M. LE BARS répond qu'il faut être une commune de plus de 3500 habitants et classées dans la continuité urbaine de la métropole par l'INSEE.

Concernant l'augmentation des coûts, M. MARTIN indique que les distributeurs compensent le manque à gagner perdu pendant les 2 années de Covid.

M. LE BARS précise que la croissance en France pour 2024 devrait être de 0,6%, ce qui signifie moins de recettes notamment de TVA, et donc moins de dotations pour les collectivités. C'est pourquoi, le gouvernement annonce devoir faire 15 milliards d'économies en 2024 et 25 milliards en 2025.

M. GOMEZ ajoute que suite la suppression de la taxe d'habitation, celle-ci nous est bien compensée, mais sur les valeurs de 2017, ce qui représente une perte importante de recettes pour les communes.

M. MARTIN demande si les problèmes par rapport au coût de construction avec l'architecte concernant l'extension de l'école T. Monod ont été résolus.

M. GOMEZ indique que celui-ci nous a adressé un tableau avec des postes d'économie. Nous avons rendez-vous lundi 18 mars avec l'architecte pour discuter de ce point, afin de pouvoir lancer le marché de travaux dès que possible. Les travaux en site occupé sur l'existant (cuisine et réfectoire) devraient avoir lieu cet été, et dès septembre, les travaux d'extension pourront débuter.

M. GOMEZ précise que le COPIL sera réuni auparavant pour l'informer du déroulement du chantier comme convenu.

Délibération n°2024.03.19

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

M. LE BARS expose

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2023 présenté par le receveur pour le budget principal est le suivant :

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	5 767 291,08 €	1 356 884,13 €	7 124 175,21 €
Titres de recettes émis (b)	4 434 333,18 €	762 275,62 €	5 196 608,80 €
Réduction de titres ©	13 710,00 €		13 710,00 €
Recettes nettes (d= b-c)	4 420 623,18 €	762 275,62 €	5 182 898,80 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)	5 767 291,08 €	1 356 884,13 €	7 124 175,21 €
Mandats émis (f)	4 158 474,32 €	1 042 852,13 €	5 201 326,45 €
Annulations de mandats (g)	65 156,82 €		65 156,82 €
Dépenses nettes (h = f-g)	4 093 317,50 €	1 042 852,13 €	5 136 169,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	327 305,68 €		46 729,17 €
Déficit (d-h)		-280 576,51 €	

M. LE BARS précise qu'à compter de 2025, il n'y aura plus qu'un seul compte, le compte financier unique (CFU).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.20

4. Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2023

M. le Maire expose :

Lorsque le conseil municipal est appelé à débattre sur les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) du maire, il doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), élire son président, et le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote. Le maire, dont la gestion est examinée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote : il ne peut donc pas donner une procuration à un autre membre du conseil.

Il est proposé d'élire M. Alain STIVAL, président de séance pour la présentation du compte administratif 2023 du budget principal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.21

M. Patrick GOMEZ le maire quitte la séance.

5. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Sous la présidence de M. Alain STIVAL,

M. LE BARS expose :

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1, date limite fixée pour son adoption, et transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après cette date (art. L 1612-13 du CGCT). En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, c'est pourquoi il doit se retirer au moment du vote. L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est donc adopté.

Au cas où le compte administratif fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget primitif de l'exercice suivant (art. L 1612-9 du CGCT). Lorsque ce déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (pour les communes de moins de 20 000 habitants) et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (art. L 1612-14 du CGCT). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2023 pour le budget principal est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	4 093 317,50 €	4 420 623,18 €	1 042 852,13 €	762 275,62 €
Résultat de l'exercice 2023		327 305,68 €	- 280 576,51 €	
Résultats antérieurs reportés N-1		1 732 407,14 €	- 16 541,60 €	
Résultats cumulés de clôture		2 059 712,82 €	- 297 118,11 €	
Reste à réaliser (RAR)			110 346,41 €	191 819,00 €
Résultats de clôture		2 059 712,82 €	- 215 645,52 €	

Résultats du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6 (dont 1 pouvoir)

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.22

M. Patrick GOMEZ le maire rejoint la séance, et reprend la présidence.

6. Aliénation de la maison 49, lotissement le Moulin

M. LE BARS expose :

Comme exposé lors des précédents conseils municipaux, la maison, propriété communale, sise 49, lotissement le Moulin, cadastrée AO 677, sur une parcelle de 844 m², a été mise en vente en septembre 2023.

Après plusieurs visites infructueuses, compte tenu des travaux de remise en état par rapport au prix de vente, la commune a reçu de M. Gérard demeurant à St Médard en Jalles, une promesse d'achat d'un montant de 230 000 € net vendeur.

Conformément aux articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble situé au 49 lotissement le Moulin à Sadirac appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 janvier 2024 à 245 000 €,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) réalisés,

Il est proposé de vendre à M. Richard GERARD la maison désignée ci-dessus au prix de 230 000 € net vendeur et de donner à M. le Maire ou son représentant, toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Maître BECUWE, notaire à Génissac, représentera les 2 parties.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.23

7. Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement Labory

M. le Maire expose :

Les colotis du lotissement dénommé Labory ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des réseaux et des espaces verts de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, les colotis réunis en assemblée générale le 2 février 2024 ont donné à l'unanimité leur accord écrit sur le transfert de la voie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public communal. Il s'agirait d'une cession amiable pour un euro symbolique.

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 033 363 12X0001 accordé le 06/06/2012 sur un terrain sis en section AN

Vu la demande de rétrocession formulée par l'ASL du Hameau de Labory, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section AN parcelles n° 695, 697, 698, 699, 712, 713, 714, 716 en date du 02.02.2024

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement, signée le 09/03/2020

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement Labory dans le domaine public pour un euro symbolique et de donner mandat au maire ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Labory sis sur les parcelles désignées ci-dessus.

La rétrocession prendra effet à la signature de l'acte.

Il est dit que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'ASL Hameau Labory.

Il est précisé que toutes charges et les actions juridiques engagées par ou contre l'ASL Hameau Labory avant le transfert resteront à la charge de celle-ci.

La voie étant ouverte à la circulation publique, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, il est dit que les parcelles AN parcelles n° 695, 697, 698, 699, 712, 713, 714, 716, constituant la voie seront classées dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.



Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.24

8. Classement d'une voie privée communale dans le domaine public communal

M. le Maire expose :

Dans la continuité de la rue nommée lotissement le Moulin, se trouve la parcelle cadastrée AO 1425, constituant la continuité de la voirie jusqu'à la raquette de retournement.

Considérant que cette parcelle AO 1425 d'une superficie de 5169m², constitue une voie privée communale subordonnée à la circulation publique comme exposé dans à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que les réseaux publics font partie intégrante de cette voie,

Considérant que le classement est dispensé d'enquête publique étant donné qu'aucune atteinte n'est portée à la circulation générale,

Par conséquent, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est proposé de classer cette voie privée communale correspondant à la parcelle AO1425, ouverte à la circulation dans le domaine public communal et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

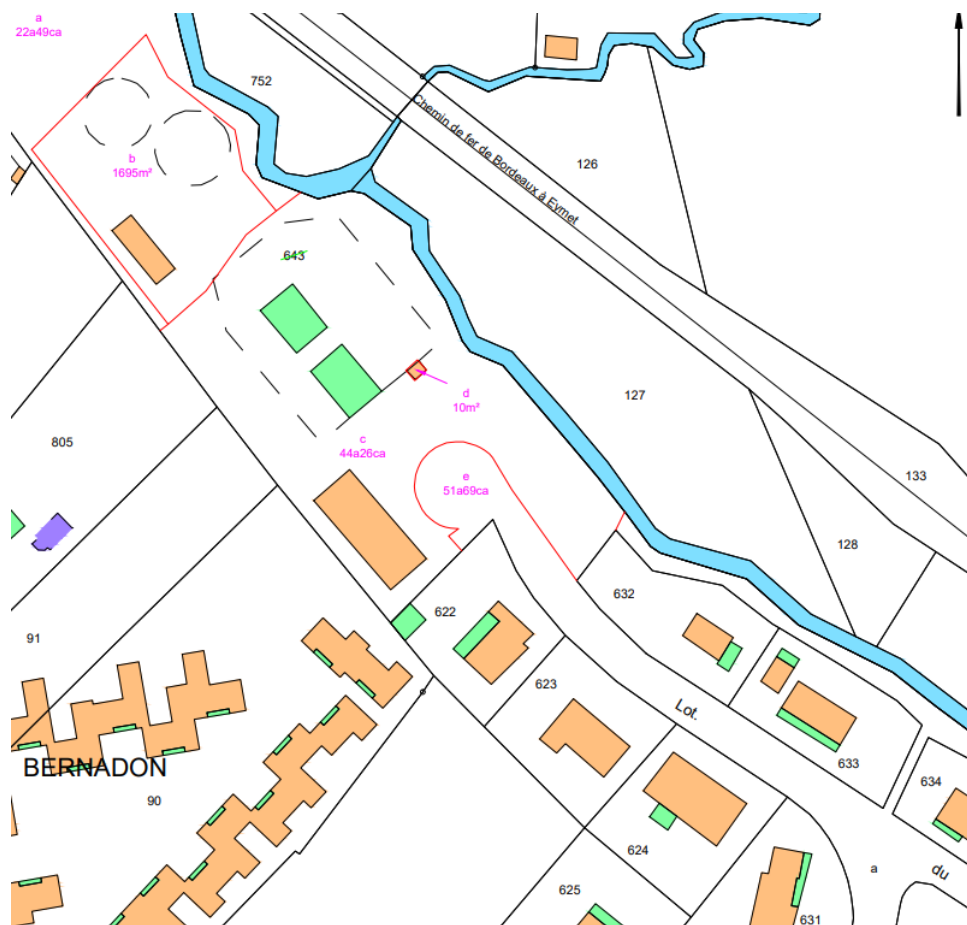


TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES										DEPARTEMENT
										COMMUNE
										CODE INSEE
DATE DE DERNIERE MISE A JOUR		13/11/2020								
Numéro d'ordre	Appellation	Code de la Route		Longueur ...m	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Ancienne appellation	Longueur
		Désignation du point d'origine, du point d'extrémité Part de ... et se termine ...					Classement	Date		
						Catégorie	N°	Date		
1	Chemin de l'Isle	RD 671	RD 115E8	1980		C.V	10	04/05/1840	De Lorient à Sadrac	2015
2	Chemin de Pelisse à Lignan	RD 671	Limite communale Lignan-de-Bordeaux	1198		C.V	7	04/05/1840	De Lorient à Lignan	1220
3	Chemin de Brogeon	VC 2	RD 115	2168		C.V	11	04/05/1840	De Brogeon	2224
4	Chemin du Menusey	RD 11	RD 115 E9	1223	16/08/1977	C.V	12	04/05/1840	De Sadrac à St Caprais	1220
5	Chemin de Jean d'Arnaud à Labory	VC 4	RD 115	275		C.V	13	04/05/1840	De Laporterie	?
6	Chemin de Labory au Ruzat	RD 115	le Ruzat	1153		C.V	13	04/05/1840	De Laporterie	1244
	Chemin de la Porterie	Le Ruzat	Laporterie							
7	Chemin de Blayet	RD 115	Blayet	470		C.V	16	04/05/1840	De Ferbos	350
8	Chemin de Darnigaut	RD 115 E 8	VC 33	305		C.V	8	04/05/1840	De Trustal au Carpes	300
9	Chemin du Merle	RD 115 E 8	VC 8	435		C.V	21	07/03/1868	De la croix au Merle	260
10	Chemin de Calamiac	RD 115 E 8	Piste cyclable	993		C.V	6	04/05/1840	De Sorzeau à Madirac	725
11	Chemin de Sarazin	VC 10	Sarazin	35		C.V	20	21/06/1864	De Calamiac à St Genès	610
12	Chemin de Farizeau	RD 671	RD 671	820		C.V	19	04/05/1840	De Farizeau	847
13	Chemin des écoles	RD 671	VC 12	256		Rural			De Candelon	368
14	Chemin de Siron	RD 671	RD 13 E3	622		C.V	10	04/05/1840	De Lorient à Sadrac	620
15	Chemin du Pas de Rey	RD 13 E3	Pont	1117		C.V	15		De Fouet	1 550
16	Chemin du Poupat	VC 15	Poupat	820		C.V	18	04/05/1840	De Biron à Laurent-Videau	683
17	Chemin du Petit Verdus	RD 671	VC 2	369		C.V	15	04/05/1840	De Sadrac à Loupes	365
18	Chemin de l'Eglise	RD 115	VC 43	351		Rural			De Cante-Cocut	350
19	Chemin de la poste	RD 115 E 8	RD 115	115		Rural			Du commun	122
20	Chemin de Perbos	VC 7	Allée de Perbos	80		C.V	20		De Blayet	194
21	Chemin du Rez au Ruzat	RD 115	VC 6	421		Rural			Du Ruzat	469
22	Chemin de Boutin	RD 115	Boutin	85		Rural			D'Audet 2ème section	97
23	Chemin de Péguin	RD 115 E 8	Péguin	167		Rural			De Péguin	466
24	Chemin d'Audet	RD 671	Audet	362		Rural			D'Audet 1ère section	393
25	Chemin de Gelot	RD 13 E3	VC 1	438		Rural			De Duranton	338
26	Chemin de Tioulet	VC 15	RD 13E3	490	18/04/2019	Rural			De Tioulet	296
27	Chemin de Fouet	VC 15	RD 13	746		C.V			Du Pout	
28	Chemin de Bel Air	RD 671	Bel air	250		Rural			Bel Air	298
29	Chemin de Puimarseau	VC 14	Puimarseau	336		Rural			De Siron De Puimarseau	132 204
30	Chemin de Candelon	VC 12	VC 13	109		Rural			Des Ecoles	112
31	Chemin côte de Pomadis	RD 115 E 8	RD 115 E8	203		Rural			De la Maine	195
32	Chemin de Dausanne	RD 115 E 8	CR de Dausanne	270		Rural			De Dausanne	638
33	Chemin du Nord	VC 8	CR de Nord à Nord	353		Rural			De Nord	994
34	Chemin d'Arnaudet	RD 115 E 8	CR d'Arnaudet	63		Rural			D'Arnaudet	258
35	Chemin de Padouens	RD 14	Lieudit Padouens	625		Rural			De Panouens	1102
36	Chemin du Carpe	RD 14	CR du carpe à carpe	135		Rural			Du Carpe	1438
37	Chemin de Guillaumet	V6	CR de Guillaumet	220		Rural			De Guillaumet	820
38	Chemin de Pierran	RD 115 E 8	Pierran	426		Rural			Du Casse	732
39	Chemin de la Pinada	VC 3	Pré maunié	247		Rural			Du Pinada	252
40	Chemin de Bernardon	VC 3	CR DU GRAND VERDUS	81		Rural			Du Pinada	81
41	Chemin du Moulin	VC 3		122		Rural			Du Moulin du Grand Verdus	932
42	Chemin du Lavoir de Lorient	VC 1	Laurent Videau	58		Rural				56
43	Lotissement le Moulin	Chemin de l'Eglise	centre technique	1205	11/03/1982	lot				
44	Lotissement Grand Pierre	RD 115	VC 4	622	11/03/1982	lot				
45	Lotissement le Piron	RD 115		633	11/03/1982	lot				
46	Chemin de Piron à Jean d'Arnaud	RD 115 E 9	RD 115	1121						
47	Impasse du Guillan	RD 115 E 9	RD 14	1260		lot				
	Clos le Guillan									
48	Chemin de Cursan	CD 13	Limite de Cursan	414	16/08/1977					
49	ZA de Bel Air	RD 671		480	07/11/2015	lot				
50	Près de Siron	VC 14		170	03/06/2005	lot				
51	Domaine de Lorient	VC 14		250	03/06/2005	lot				
52	Allée des cerisiers	VC 2		90	07/11/2015	lot				
53	Hameau du Lavoir du Menusey	VC 4	CR du Lavoir du Menusey	168	07/11/2015	lot				
54	Rue Max moreau	RD 671	VC 15	334	07/11/2015	lot			LOT LES FAURES	
	Rue René Cazin									
55	Lotissement Beauséjour	Route de Lignan	Chemin du Moulin	1166		lot				
	Lotissement Pimpine									
56	Le Hameau de Labory	Route de Saint Caprais		195	2024	lot				

29100

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.26

10. Rétrocession de concessions à la commune

M. LE BARS expose :

La commune a reçu 2 demandes de rétrocession de concessions.

1^{ère} demande :

Vu l'arrêté du 28 avril 2003 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Nathalie MESCHIN, le 10 janvier 2024, habitant rue de la Source de Gamot à St Livrade dur Lot et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 06/2009 en date du 6 novembre 2009

Enregistré par M. Jacky VERDIER, le 6 novembre 2009

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 212 euros

Il est proposé au conseil municipal que Mme MESCHIN, acquéreur d'une concession carré 2, n°36 bis dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme MESCHIN déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 11,70 euros.

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2024, section de fonctionnement, article.673 : annulation de titres antérieurs

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.27

2^e demande :

M. LE BARS expose :

Vu l'arrêté du 28 avril 2003 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession d'une case de columbarium présentée par Madame Lucie VIGER, le 3 octobre 2023 habitant 52, Lotissement le Moulin à Sadirac et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 02/2022 en date du 28 février 2022

Enregistré par M. Patrick GOMEZ, le 28 février 2022

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 195 euros

Il est proposé au conseil municipal que Mme VIGER, acquéreur d'une concession carré 4, n°34 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme VIGER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 172,80 euros.

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2024, section de fonctionnement, article.673 : annulation de titres antérieurs.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.28

11. Remboursement de frais à un élu

M. LE BARS expose :

Comme l'an dernier, pour faciliter le travail du service communication, l'abonnement à CANVA PRO a été renouvelé. Il propose des outils de design, notamment graphique pour concevoir des affiches. L'abonnement annuel d'un montant de 109,99 € TTC ne pouvant se faire qu'en ligne et par carte bancaire. M. Patrick GOMEZ a payé l'abonnement. C'est pourquoi, il est proposé de lui rembourser cette somme sur présentation de la facture. Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2024, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.03.29

12. Information sur la subdélégation du droit de préemption à Gironde Habitat

M. LE BARS expose :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2020.09.03 du 23 septembre 2020 et n°2022.12.03 du 7 décembre 2022 donnant délégation du conseil municipal à M. le Maire, l'information suivante est donnée :

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 20/10/2023 (enregistrée sous le numéro DIA 033 363 23X0065), adressée par Maître DAVID Bertrand, notaire à Bordeaux, en vue de la cession d'une propriété 45 Route Départementale 671, Lieu-dit « Lorient » à Sadirac (33670), cadastré section AC n° 261p & AC n° 268, d'une superficie totale de 1 172 m², située en zone UA du PLUi.

Considérant nos obligations en matière de production de logements locatifs sociaux et la proximité des infrastructures (commerces, services, transport collectif), ces parcelles ont été identifiées, zone sur laquelle Gironde Habitat pourrait réaliser environ 17 logements, implantés sur la propriété objet de la DIA, permettant à la commune de Sadirac d'avancer dans son objectif de production de logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par délibération du 17 septembre 2019 et validé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24.05.16 en date du 17 mai 2016 relative à la délégation du droit de préemption à ses communes membres,

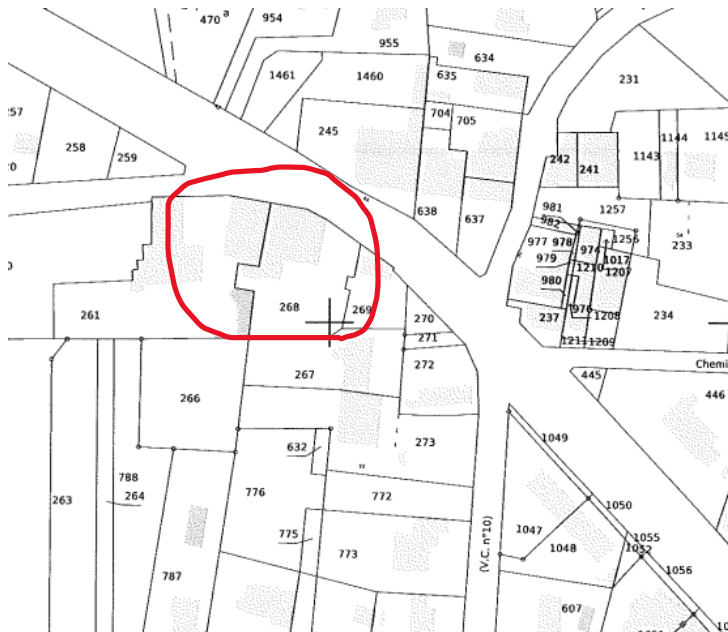
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01.01.20 en date du 21 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° 63.12.20 en date du 15 décembre 2020 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.06.22 en date du 21 juin 2022 donnant pouvoir aux communes de subdéléguer le droit de préemption urbain aux organismes mentionnés aux articles L 481-1, L 411-2, L 329-1 & L 365-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sadirac n° 2022.12.03 en date du 8 décembre 2022 autorisant le Maire à subdéléguer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

M. le Maire informe qu'il a subdélégué le droit de préemption à Gironde Habitat pour les parcelles cadastrées AC n° 261p & AC n° 268, d'une superficie totale de 1 172 m², située en zone UA du PLUi, sise 45 Route Départementale 671, Lieu-dit « Lorient » à Sadirac (33670). La présente autorisation n'est valable que pour cette opération.



M. MARTIN s'interroge comment réaliser 17 logements sur 1172 m². Cela lui semble impossible.

M. LE BARS répond dans cette zone, nous sommes en R+2, comme l'immeuble en face.

Il est précisé que le bailleur social nous a remis un schéma de principe pour avoir un accord de principe avant de lancer la préemption. Il prévoit effectivement sur l'emplacement du bâti existant de réaliser un bâtiment R+2 avec 17 logements.

M. MARTIN s'inquiète de l'impact sur l'école T. Monod.

Il est répondu que conformément aux résultats du diagnostic effectué sur le territoire de la CDC, il a été demandé de réaliser des petits logements de type T1, T2, voire T3 pouvant accueillir des couples sans enfants ou des familles monoparentales. L'impact sur l'école devrait donc être moindre.

M. ANTON demande si le bâtiment existant sera rasé.

M. GOMEZ répond par l'affirmative, même la façade que l'on a pensé un temps conserver, sera démolie.

Le conseil municipal a pris bonne note à l'**unanimité** de la subdélégation du droit de préemption à Gironde habitat, comme exposé ci-dessus.

Délibération n°2024.03.30

13. Questions diverses

Néant

M. GOMEZ informe que la nouvelle nomenclature financière et comptable M57, nous oblige à communiquer à l'assemblée 12 jours avant la date du conseil municipal portant sur le vote du budget primitif, une note de présentation financière concernant le projet de budget 2024. La convocation au conseil municipal sera communiquée dans les termes habituels.

M. GOMEZ remercie vivement l'ensemble de son équipe pour le travail et les efforts effectués pour réaliser les actions et les projets proposés tout en participant à l'assainissement des finances communales.

La séance est levée à 21 heures

M. Patrick GOMEZ,
Le Maire

M. Christophe MOIROUX
Secrétaire de séance